



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Eugène Coudre de Chaumontel, en séance publique avec retransmission des débats sur le site internet de l'EPCI, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le 28 mars 2024.

Etaient présents : (31) Patrice ROBIN, Claude KRIEGER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE (jusqu'au point n°15), Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (5) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Silvio BIELLO donne pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT (à partir du point n°16).

Absents : (6) Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

La séance a été ouverte à 21h00 sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN.

Après avoir fait l'appel nominal, Patrice ROBIN a constaté que le quorum était atteint.

Patrice ROBIN remercie la ville de Chaumontel pour la mise à disposition de cette salle, permettant ainsi la tenue de ce conseil communautaire.

Le Président rappelle aux élus de bien activer leur micro à chaque prise de parole.

Après appel à candidature, Jean-Noël DUCLOS a été désigné secrétaire de séance.

Patrice ROBIN indique que l'ordre du jour est chargé (29 points dont le vote du budget). La parole est donc laissée aux Vice-Présidents seulement si ces derniers ont des points ou une actualité particulièrement marquante à évoquer qui ne seraient pas liés à l'ordre du jour de la séance.

Patrice ROBIN soumet à l'approbation du conseil communautaire, le procès-verbal du 7 février 2024. Ce dernier, ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Patrice ROBIN souhaite rendre hommage à Roger DUFOUR, décédé samedi dernier. Celui-ci a été maire de Saint-Martin-du-Tertre pendant 19 ans et élu pendant 43 ans. Il était une figure du territoire, toujours présent et engagé, avec des convictions qu'il savait faire entendre et a également occupé les fonctions de Vice-Président au sein de l'ancienne Communauté de Communes.

Thierry PICHERY ajoute qu'une cérémonie civile aura lieu mardi 9 avril à 15h00 sur le parvis de l'église de Saint-Martin-du-Tertre.

LECTURE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2024-02 : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC-Voirie 2024 et répartition des dépenses prévisionnelles nettes de subventions pour les travaux de réfection et d'élargissement de la rue de Villaines à Montsoul

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour les marchés lancés avant le 1^{er} avril 2019,

Vu le Code de la Commande Publique, pour les marchés lancés après le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération n°67/2021 du 09 juin 2021, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-3 portant sur la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ainsi que le tableau des voiries communautaires annexé,

Vu la délibération n°100/2021 du 09 juin 2021, relative à la signature d'une convention de mise à disposition des voiries, fixant notamment, à l'article 7, les participations communales ascendantes à 30% des dépenses HT, déduction faite des subventions obtenues pour les opérations éligibles aux dispositifs d'aides des partenaires institutionnels,

Vu la convention de mise à disposition de voirie, notamment celle votée par délibération n°14-2022 par le conseil municipal de Montsoul.

Vu la délibération n°2023/052 portant sur la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue de Villaines à Montsoul/Maffliers,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de "Travaux divers de réfection de voiries", notifié à la société Filloux le 7 juin 2019, valable 12 mois et reconductible 3 fois,

Vu l'accord-cadre à bons de commande relatif à la "Mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la définition et le suivi d'un programme pluriannuel d'entretien des voiries intercommunales" (n°2022-04), notifié à la société C.E.C.O.S le 30 septembre 2022, valable 12 mois et reconductible 3 fois,

Considérant la volonté de bâtir, depuis plusieurs années, un programme pluriannuel de modernisation et de consolidation des plans de circulation communaux et intercommunaux, en interface avec les grands axes routiers,

Considérant que, parmi le programme envisagé sur les voiries intercommunales en 2023, apparaissaient la réfection et l'élargissement de la rue de Villaines à Montsoul ; que pour des raisons de financement, ces derniers ont été reportés sur 2024,

Considérant que ces travaux, sur la base des coûts contractualisés avec la société Filloux, ont été évalués à 52 985.85€ HT,

Considérant qu'à ces coûts de travaux s'ajoutent des frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, sur la base des coûts contractualisés avec la société C.E.C.O.S, à hauteur de 2 119.43€ HT,

Considérant qu'il convient également d'ajouter un poste d'aléas, correspondant à 5% de l'ensemble des chiffrages, portant ainsi les dépenses pour toute l'opération à 57 860.55 € HT,

Considérant, de plus, que les travaux constituent des investissements importants, pour lesquels il convient de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels,

Considérant ainsi les modalités de "Val d'Oise Territoires", fixant le taux d'intervention du département, du Val d'Oise, au titre du dispositif ARCC-Voirie, à hauteur de 30% des dépenses éligibles, avec un plafond de dépenses établi à 250 000.00€ HT,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

- De recourir aux accords-cadres en vigueur, pour les travaux identifiés au titre du programme ARCC-Voirie 2024, pour un montant estimé à 57 860.55 € HT – travaux honoraires et aléas compris,
- De solliciter, dans ce cadre, l'aide financière du Conseil départemental du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC-Voirie, à hauteur de 30% des dépenses éligibles,
- D'appliquer les termes de la Convention de mise à disposition de voirie pour le calcul des participations communales associées,

Article 2 : Portée financière

- D'arrêter le plan de financement de travaux suivant :

DEPENSES			Montant HT	Total TTC
MONTSOULT (Rue de Villaines)	Travaux	FILLOUX - Devis RF-17-02-2023-01	52 985,85 €	63 583,02 €
	Honoraires	CECOS - Devis 014.03.023	2 119,43 €	2 543,32 €
Aléas 5%			2 755,26 €	3 306,32 €
TOTAL DEPENSES			57 860,55 €	69 432,66 €
RECETTES			Montant HT	Total TTC
Partenaire - dispositif		% HT du projet		
Subvention ARCC-Voirie - Conseil départemental du Val d'Oise (sollicitation à 30% - plafond de dépenses à 250 000 €)		30,00%	17 358,16 €	20 829,80 €
Participation communale ascendante Montsoul (Convention de mise à disposition votée en conseil communautaire du 09/06/2021 - délibération n°100/2021)		21,00%	12 150,72 €	14 580,86 €
Fonds propres de la CC (autofinancement maître d'ouvrage)		49,00%	28 351,67 €	34 022,00 €
TOTAL RECETTES			57 860,55 €	69 432,66 €

- D'émettre, à réception des Décomptes Globaux Définitifs de travaux et honoraires, les titres de recettes correspondants, auprès de la commune de Montsoul, pour les participations ascendantes, sur la base de 30% des montants HT, déduction faite des subventions notifiées,
- De prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par le Conseil départemental du Val d'Oise et de la répartir, selon les modalités fixées par l'article 7 de la Convention de mise à disposition des voiries, entre ses fonds propres et les participations communales ascendantes,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 05/03/2024

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 03/02/2024

2024-03 : Signature du marché de mission de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des espaces extérieurs du Domaine de la Motte à Luzarches

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a réalisé des travaux d'extension et de réhabilitation du château de la Motte à Luzarches. Les services ont investi les lieux, devenu siège de l'intercommunalité le 1^{er} octobre 2021. Que désormais, il est envisagé des travaux de sécurisation et d'aménagement des extérieurs du site, comprenant notamment :

- La création d'un théâtre de verdure,
- La sécurisation de l'accès à la Motte féodale,
- L'aménagement du parc côté sud (église)

Considérant, dans ce contexte, que M. Serge Renaudie a effectué une mission d'étude de faisabilité allant jusqu'à la mission Avant-Projet Sommaire, sur ces aménagements, qui a été validée par le bureau communautaire du 4 décembre 2023 ; qu'ainsi, vu la proposition financière faite par Serge Renaudie – Atelier 601, pour les missions de maîtrise d'œuvre, suivantes :

- Études combinées d'avant-projet (AVP) ;
- Études combinées Projet (PRO) ;
- Dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Assistance à la passation de contrats (ACT)
- Visas d'études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats d'exécution (DET) ;

- Assistance aux opérations de réception (AOR).

établie sur la base du montant des travaux estimés à 500 000 €, avec un taux de rémunération de 11.73%, soit 58 650 € HT soit 70 380 € TTC.

La durée de la mission est prévue pour une durée de 14 semaines, pour la partie conception et de 17 semaines pour la partie réalisation.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'accepter l'offre de la société Serge Renaudie, sise 103 avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine (94200), au titre du marché de mission de maîtrise d'œuvre selon les missions énoncées ci-dessus, pour l'aménagement des espaces extérieurs du Domaine de la Motte, prenant effet à compter de sa notification,

Article 2 : Portée financière /formalités

De signer les pièces du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs du Domaine de la Motte et tout document s'y référant, nécessaire à sa bonne exécution, selon le forfait de rémunération provisoire suivant :

Enveloppe prévisionnelle estimée par le maître d'œuvre : 500 000 € HT

⇒ **Rémunération consentie : 11,73% de l'enveloppe prévisionnelle, soit 58 650 € HT, soit 70 380€ TTC. Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera conclu à l'issue de la phase AVP, afin de fixer la rémunération définitive de M. Renaudie.**

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 01/02/2024

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 01/02/2024

2024-05 : Sollicitation d'une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2024 pour la construction d'un tiers-lieu inclusif et l'aménagement d'un parking à Villaines-sous-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°67/2021 du 09 juin 2021, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « I-2.3 » portant sur la compétence obligatoire en matière de développement économique,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 1^{er} juillet 2021, par le Préfet du Val d'Oise, la Présidente du Département du Val d'Oise et le Président de la C3PF,

Vu l'appel à projets lancé par le Préfet du Val d'Oise en date du 18 décembre 2023, portant notamment sur la dotation de soutien à l'Investissement local (DSIL), pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 25 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2024,

Considérant que la Communauté de Communes de Carnelle Pays-de-France a acquis une parcelle de 4 733 m², située sur la commune de Villaines-sous-Bois en vue de la construction d'un tiers-lieu inclusif inédit et innovant à portée départementale, à proximité de sa gare et de la route départementale D909, très fréquentée, du fait de sa proximité avec l'axe de la Croix Verte. Il est prévu d'y installer une micro-crèche, un espace paramédical servant de parcours de santé adapté aux 0 à 99 ans, une pouponnière, un restaurant inclusif, un marché de producteurs locaux, une boulangerie/pâtisserie, un espace de coworking, ainsi que des aménagements paysagers à l'extérieur, représentant 1 600 m² de surface au sol, pour un coût prévisionnel de 4 172 344 € HT,

Considérant que la Communauté de Communes de Carnelle Pays-de-France est en cours d'acquisition d'une parcelle de 4 453 m², située sur la commune de Villaines-sous-Bois en vue de l'aménagement d'un parking complémentaire au projet de tiers-lieu,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, dans le cadre de sa compétence obligatoire de développement économique, souhaite mener à bien ce projet, et qu'il est nécessaire de se rapprocher de partenaires économiques mais également financiers,

Considérant par ailleurs, l'appel à projet pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024 lancé par l'État, destiné à la réalisation d'opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement fixées par l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui doivent permettre de faire progresser les politiques publiques prioritaires du Gouvernement en faveur de la cohésion des territoires. Qu'ainsi, le projet de Villaines-sous-Bois répond pleinement aux critères d'éligibilité de ce dispositif, avec notamment la thématique d'investissement prioritaire n°1 portant sur la transition énergétique avec la construction d'un bâtiment labellisé HQE ainsi que le recours à la géothermie (opération inscrite dans le cadre du CRTE de l'EPCI). Et surtout le soutien au développement de tiers-lieux selon le plan d'actions gouvernemental en faveur des territoires ruraux.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De solliciter l'aide financière de l'État, au titre de son appel à projets DSIL 2024, à hauteur de 30% du coût total des travaux de construction du bâtiment ainsi que de l'acquisition et aménagement du parking complémentaire y compris la VRD, représentant une somme de 1 674 022.80 € (*intégrant des provisions, au vu des cours des matériaux de la construction*), sur la thématique d'investissement prioritaire n°1 portant sur la transition énergétique et le soutien au développement de tiers lieux,

Article 2 : Portée financière

D'arrêter le plan de financement hors taxes (HT) comme suit :

Dépenses estimées (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)	
Travaux sur bâtiment tiers-lieu	4 172 344.00 €	DSIL 2024 30%	1 674 022.80 €
Acquisition et VRD parking	1 407 732.00 €	CD 95 VOT volet2 <i>sollicitation 37%</i>	2 091 240.00 €
		Reste à charge de l'EPCI 33%	1 814 813.20 €
TOTAL	5 580 076.00 €	TOTAL	5 580 076.00 €

De prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée,
De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution des subventions (conventions, etc.)

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président et du 1^{er} Vice-Président.

Date de signature : 28/02/2024

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28/02/2024

Patrice ROBIN précise que la communauté de communes a obtenu une subvention importante du Département du Val d'Oise de 3 450 000 €. Il tient à remercier le Département pour son engagement envers un projet dynamique et social, qui sera un lieu hybride entre site marchand et lieu médico-social inclusif, générant des créations d'emplois et des retombées économiques. Ce projet de tiers lieu sera présenté au fil de l'eau aux élus. Patrice ROBIN indique que des subventions de l'État ont également été obtenues en phase 1 et 2. Toutefois, le Président souligne la baisse conséquente des subventions de l'État, malgré les dispositifs créés à destination des collectivités (DETR, DSIL et fonds vert). Il est à craindre que les demandes de subventions soient moins bien servies, voire refusées en 2024 et 2025 au regard des annonces gouvernementales faites sur la volonté de diminuer de 10 milliards d'euros les dotations de l'État. Patrice ROBIN estime que les collectivités subiront inévitablement ces baisses d'autant plus si la France se voit davantage obliger d'emprunter sur les marchés internationaux avec des taux d'intérêt élevés.

FINANCES

1) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF ET DES BUDGETS ANNEXES POUR L'EXERCICE 2023

Claude KRIEGUER souhaite remercier le service comptable, notamment Marie-Hélène BEZELGA qui a effectué un très gros travail depuis son arrivée, en particulier celui consistant à basculer vers la nouvelle nomenclature M57. Il présente la délibération et le rapport relatifs au compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2021/108 prise en conseil communautaire du 29 septembre 2021, portant recours au nouveau référentiel à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2023/045 prise en conseil communautaire du 12 avril 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier de la C3PF,

Vu la délibération n°2023/091 prise en conseil communautaire du 4 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour le budget principal de la C3PF et ses budgets annexes,

Vu la convention signée entre la C3PF et l'État en date du 10 octobre 2023 relative à l'expérimentation du compte financier unique

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Considérant qu'au 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'est généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales.

Par anticipation, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, elle va présenter son 1er compte financier unique (CFU) de chaque budget, pour l'exercice 2023, qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens.

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le vote des CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante après visa du comptable assignataire et du comptable supérieur. Ce processus de validation préalable garantit la parité des valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public.

Le Conseil va donc délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes. Les résultats, pour l'exercice 2023, des CFU sont présentés pour chaque budget, avec tous mouvements (réels et d'ordre). Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, selon l'article L.2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. KRIEGUER soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes,

ARRÊTE pour 2023, les CFU de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France comme suit :

1/ Pour le budget principal de la **C3PF**, l'exécution 2023 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
Total	12 238 921,01	12 433 320,81	-194 399,80
Fonctionnement	9 240 398,85	9 758 637,12	-518 238,27
Investissement	2 998 522,16	2 674 683,69	323 838,47

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/2023 (en €)
Total	-194 399,80	3 227 288,11	3 032 888,31	469 626,15	3 502 514,46
Fonctionnement	-518 238,27	2 626 266,84	2 108 028,57		2 108 028,57

Investissement	323 838,47	601 021,27	924 859,74	469 626,15	1 394 485,89
-----------------------	------------	------------	------------	------------	--------------

2/ Pour le budget annexe **GENDARMERIE**, l'exécution 2023 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
Total	561 454,48	412 807,71	148 646,77
Fonctionnement	330 840,85	175 677,11	155 163,74
Investissement	230 613,63	237 130,60	-6 516,97

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/2023 (en €)
Total	148 646,77	-111 250,76	37 396,01	-19 074,00	18 322,01
Fonctionnement	155 163,74	112 980,65	268 144,39		268 144,39
Investissement	-6 516,97	-224 231,41	-230 748,38	-19 074,00	-249 822,38

3/ Pour le budget annexe **MORANTIN**, l'exécution 2023 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
Total	839 865,73	580 426,27	259 439,46
Fonctionnement	740 413,45	292 025,86	448 387,59
Investissement	99 452,28	288 400,41	-188 948,13

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/2023 (en €)
Total	259 439,46	636 051,69	895 491,15	0,00	895 491,15
Fonctionnement	448 387,59	454 664,09	903 051,68		903 051,68
Investissement	-188 948,13	181 387,60	-7 560,53		-7 560,53

4/ Pour le budget annexe **PA ORME**, l'exécution 2023 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
Total	938 393,53	1 270 404,98	-332 011,45
Fonctionnement	646 678,58	1 058 529,95	-411 851,37
Investissement	291 714,95	211 875,03	79 839,92

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/2023 (en €)
Total	-332 011,45	930 880,81	598 869,36	-8 990,00	589 879,36
Fonctionnement	-411 851,37	583 580,07	171 728,70		171 728,70
Investissement	79 839,92	347 300,74	427 140,66	-8 990,00	418 150,66

5/ Pour le budget annexe **TOURISME**, l'exécution 2023 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
Total	228 339,09	185 117,35	43 221,74
Fonctionnement	198 671,59	185 117,35	13 554,24

Investissement	29 667,50	0,00	29 667,50
----------------	-----------	------	-----------

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/2023 (en €)
Total	43 221,74	91 510,76	134 732,50	-31 881,50	102 851,00
Fonctionnement	13 554,24	89 296,76	102 851,00		102 851,00
Investissement	29 667,50	2 214,00	31 881,50	-31 881,50	0,00

6/ Pour le budget annexe **TIERS LIEU INCLUSIF**, l'exécution 2023 du budget principal est arrêtée comme suit :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2023 (en €)
Total	1 500 001,00	758 130,00	741 871,00
Fonctionnement	1 500 001,00	720,00	1 499 281,00
Investissement	0,00	757 410,00	-757 410,00

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture s'établit comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2023 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Solde Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture au 31/12/2023 (en €)
Total	741 871,00	0,00	741 871,00	-39 248,00	702 623,00
Fonctionnement	1 499 281,00		1 499 281,00		1 499 281,00
Investissement	-757 410,00		-757 410,00	-39 248,00	-796 658,00

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2023, en vue de leur transmission au contrôle de légalité.

35 votants - Unanimité (Patrice ROBIN sort de la salle et ne prend pas part au vote).

2) AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL CARNELLE PAYS-DE-FRANCE ET DES BUDGETS ANNEXES

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et son article R. 2311-13,

Vu les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement,

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale, finances et contrôle de gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu le rapport de Claude KRIEGUER, vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du contrôle de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte financier unique pour le budget principal et ses budgets annexes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE les résultats 2023 comme suit :

1/ Pour le budget principal de la **C3PF**, l'affectation du résultat 2023 du budget principal est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2023	- 518 238,27 €

B/ Résultat reporté au 31/12/2022	2 626 266,84 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2023 = A+B	2 108 028,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2023	323 838,47 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2022	601 021,27 €
F/ Résultat de clôture 2023 = D+E (hors Reste A Réaliser)	924 859,74 €
Solde des RAR	469 626,15 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (R-001)	924 859,74 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	/
Report en fonctionnement (R-002)	2 108 028,57 €

2/ Pour le budget annexe de la **GENDARMERIE**, l'affectation du résultat 2023 du budget annexe est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2023	155 163,74 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2022	112 980,65 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2023 = A+B	268 144,39 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2023	- 6 516,97 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2022	- 224 231,41 €
F/ Résultat de clôture 2023 = D+E (hors Reste A Réaliser)	- 230 748,38 €
Solde des RAR	- 19 074,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (D-001)	- 230 748,38 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	249 823,00 €
Report en fonctionnement (R-002)	18 321,39 €

3/ Pour le budget annexe **MORANTIN**, l'affectation du résultat 2023 du budget annexe est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2023	448 387,59 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2022	454 664,09 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2023 = A+B	903 051,68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2023	- 188 948,13 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2022	181 387,60 €
F/ Résultat de clôture 2023 = D+E (hors Reste A Réaliser)	- 7 560,53 €
Solde des RAR	/
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (D-001)	- 7 560,53 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	7 561,00 €
Report en fonctionnement (R-002)	895 490,68 €

4/ Pour le budget annexe du **PA DE L'ORME**, l'affectation du résultat 2023 du budget annexe est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2023	- 411 851,37 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2022	583 580,07 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2023 = A+B	171 728,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2023	79 839,92 €

E/ Résultat reporté au 31/12/2022	347 300,74 €
F/ Résultat de clôture 2023 = D+E (hors Reste A Réaliser)	427 140,66 €
Solde des RAR	-8 990,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (R-001)	427 140,66 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	/
Report en fonctionnement (R-002)	171 728,70 €

5/ Pour le budget annexe du **TOURISME**, l'affectation du résultat 2023 du budget annexe est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2023	13 554,24 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2022	89 296,76 €
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2023 = A+B	102 851,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2023	29 667,50 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2022	2 214,00 €
F/ Résultat de clôture 2023 = D+E (hors Reste A Réaliser)	31 881,50 €
Solde des RAR	-31 881,50 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (R-001)	31 881,50 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	/
Report en fonctionnement (R-002)	102 851,00 €

6/ Pour le budget annexe du **TIERS LIEU**, l'affectation du résultat 2023 du budget annexe est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A/ Résultat de l'exercice 2023	1 499 281,00 €
B/ Résultat reporté au 31/12/2022	/
Résultat de clôture cumulé au 31/12/2023 = A+B	1 499 281,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D/ Résultat de l'exercice 2023	- 757 410,00 €
E/ Résultat reporté au 31/12/2022	/
F/ Résultat de clôture 2023 = D+E (hors Reste A Réaliser)	- 757 410,00 €
Solde des RAR	- 39 248,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report d'investissement (D-001)	- 757 410,00 €
Affectation des excédents de fonctionnement capitalisés (R-1068)	796 658,00 €
Report en fonctionnement (R-002)	702 623,00 €

36 votants - Unanimité

3) VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024

Claude KRIEGUER expose la délibération.

Jacques FÉRON souligne l'effort fait par la communauté de communes de ne pas avoir augmenté ses taux de fiscalité deux années de suite. Pour lui, cet effort est appréciable puisque la hausse demeure malgré tout de 6% au vu de celle des autres organismes.

Claude KRIEGUER confirme que les communes ont su maîtriser leur fiscalité. Il se demande cependant si ces dernières vont pouvoir tenir longtemps ainsi, surtout au regard du développement de la communauté de communes. Pour Claude KRIEGUER, la création de valeur est indispensable étant donné les limites financières des collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération n°2024-001 du 7 février 2024, portant sur le débat d’orientation budgétaire 2024,
Vu l’avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,
Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-président en charge de l’administration générale, des finances et du contrôle de gestion,

Considérant que la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril 2024, pour les délibérations applicables en 2024,
Considérant par ailleurs, que le débat d’orientations budgétaires s’est tenu le 7 février 2024 et que ses propositions ont été approuvées par le conseil communautaire, tablant sur un *statu quo* des taux de fiscalité directe locale, à appliquer pour l’année 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :
VOTE les taux 2024 des taxes additionnelles directes locales comme suit :

Taxes locales	Taux 2024	Taux 2023	Taux 2022
Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres	2.09%	2.09%	
Taxe foncière bâti	3.21%	3.21%	3.21%
Taxe foncière non bâti	18.88%	18.88%	18.88%
Cotisation foncière des entreprises additionnelle	3.88%	3.88%	3.88%
Cotisation foncière des entreprises de zone (FPZ)	20.81%	20.81%	20.81%

36 votants - Unanimité

4) VOTE TAUX TEOM 2024 – PÉRIMÈTRE TRI-OR
Claude KRIEGUER présente la délibération. Il propose de laisser la parole à Jacques ALATI, Vice-Président du syndicat TRI-OR, notamment pour l’explication quant à la hausse non négligeable des taux.

Jacques ALATI explique que le syndicat TRI-OR n’a pas augmenté ses taux depuis cinq ans. Face à la nécessité de rééquilibrer son budget et de maintenir un service de qualité, l’augmentation des taux de toutes les communes s’est avérée inévitable. Jacques ALATI précise que cette augmentation reste cependant inférieure à celle prévue par le SIGIDURS.

Cyril DIARRA signale que l’augmentation du SIGIDURS est largement en dessous de celle de TRI-OR.

Jacques ALATI fait remarquer que le service n’est pas le même.

Cyril DIARRA pense, qu’au contraire, le SIGIDURS réalise des prestations bien supérieures à celles de TRI-OR.

Jacques ALATI suggère, dans ce cas, au SIGIDURS d’acheter des terrains et d’y installer ses propres déchetteries plutôt que d’utiliser celles du syndicat TRI-OR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l’avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,
Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,
Vu la présentation du budget communautaire par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l’administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Considérant le coût de la contribution prévisionnelle qui sera appelée par le syndicat mixte TRI-OR pour l’année 2024, au regard du produit total de TEOM attendu, est estimé pour répondre au coût de l’ensemble des zones des communes pour lesquelles la C3PF appartient au périmètre du syndicat mixte TRI-OR, à 3 209 294.81 € pour l’année 2024, soit une augmentation du produit attendu de + 9,39 % comme détaillé ci-dessous :

	Contributions 2024 attendues en €
ASNIÈRES SUR OISE	407 964,06
BAILLET EN FRANCE	296 586,12
BELLOY EN FRANCE	303 753,43
MAFFLIERS	253 199,76
MONTSOULT	573 290,31
SAINT-MARTIN DU TERTRE	331 343,93

SEUGY	142 308,06
VIARMES	787 919,77
VILLAINES SOUS BOIS	112 929,37
TOTAUX	3 209 294,81

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux suivants de TEOM sur la zone correspondant au territoire de chaque commune comme suit :

	Taux 2024	Taux 2023 voté pour mémoire	Taux 2022 voté pour mémoire
ASNIÈRES SUR OISE	9.88%	9.32%	9,57%
BAILLET EN FRANCE	8.27%	7.86%	8,24%
BELLOY EN FRANCE	9.96%	9.94%	10,42%
MAFFLIERS	9.65%	8.82%	9,48%
MONTSOULT	9.46%	8.98%	9,19%
ST MARTIN DU TERTRE	11.06%	10.32%	11,14%
SEUGY	10.34%	9.46%	9,73%
VIARMES	10.89%	10.70%	10,41%
VILLAINES SOUS BOIS	8.74%	7.89%	9,00%

36 votants - Unanimité

5) VOTE TAUX TEOM 2024 – PÉRIMÈTRE SIGIDURS

Claude KRIEGUER expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu la présentation du budget communautaire par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Considérant pour rappel que le taux 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre SIGIDURS était de 7.01 % en 2023,

Considérant que le coût prévisionnel de la contribution SIGIDURS 2024 s'élève à 1 055 569 €, soit une augmentation du produit attendu de + 3,62 %

Considérant qu'il convient de voter le taux au regard du produit de T.E.O.M attendu estimé pour couvrir au minimum la cotisation au syndicat SIGIDURS, pour les dix communes du territoire communautaire (ex-CCPF) pour lesquelles la C3PF appartient au périmètre du SIGIDURS.

Cyril DIARRA indique qu'il était prévu une hausse de l'ordre de 20%, un chiffre qui avait alors alerté tout le monde. Afin de ne pas faire subir une telle augmentation aux contribuables, le Président du SIGIDURS a donc préféré revoir le coût du tri, qui s'avère plus élevé aujourd'hui que le coût du traitement des ordures ménagères. Le taux est ainsi nettement moins élevé que prévu. Cyril DIARRA précise qu'il s'agit d'une mise à jour du coût réel du tri et qu'il est important de continuer à l'inciter.

Sylvain SARAGOSA remarque que le taux de TEOM pour le périmètre du SIGIDURS en 2023 était de 7,01% et qu'il est proposé de conserver le même taux en 2024 malgré « une augmentation du produit attendu de + 3,62 % ».

Cyril DIARRA confirme que le taux 2024 est le même.

Claude KRIEGUER a du mal à saisir de quelle manière le SIGIDURS parvient à conserver ce taux tout en augmentant le produit attendu.

Cyril DIARRA explique qu'au lieu de facturer à hauteur de 5% le coût réel du ramassage des ordures, le SIGIDURS a fait le choix de prendre sur sa propre CAF (capacité d'autofinancement), ce qui ramène aujourd'hui à une base de 95%.

Claude KRIEGUER le remercie pour ces explications.

Chantal ROMAND estime que le tri est très bien réalisé et qu'un équilibre a été trouvé afin d'éviter l'augmentation prévue. En revanche, selon elle, la base n'est pas de 95%.

Cyril DIARRA indique que si elle était de 100%, l'augmentation aurait été de 20%. Il tient à signaler que cette hausse est toutefois inévitable puisqu'en 2025/2026, il est prévu d'aboutir à un taux de couverture de 100%.

Sylvain SARAGOSA encourage le SIGIDURS à prendre son temps quant à l'application de cette revalorisation et à favoriser la réalisation d'économies sur d'autres dépenses.

Cyril DIARRA précise que les Vices Présidents et membres du SIGIDURS travaillent sur cette question puisque la plupart d'entre eux ne souhaitent pas voir arriver cette augmentation, notamment à l'approche des élections de 2026.

Claude KRIEGUER demande si cette politique ne limite pas la capacité d'investissement du SIGIDURS.

Cyril DIARRA le rassure, le SIGIDURS dispose encore de quelques marges pour continuer à investir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de T.E.O.M à 7.01% pour l'année 2024.

36 votants - Unanimité

6) VOTE TAXE GÉMAPI 2024

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, et en particulier ses items 1, 2,5 et 8,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n° 2018/002 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France d'instauration de la taxe GEMAPI,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « I-5 » portant sur la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu la présentation du budget communautaire par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Considérant le transfert de la compétence GÉMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux EPCI à fiscalité propre, légalement obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 2018,

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la « Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations », dite GÉMAPI, compétence devant être exercée par les communes (ou les syndicats intercommunaux), puis par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, ces derniers pouvant à leur tour transférer ou non leur compétence à des syndicats compétents en tout ou partie sur la GÉMAPI, sur tout ou partie d'un ou plusieurs bassins versants.

L'exercice de la compétence GÉMAPI, tel que défini à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, consiste en :

- L'aménagement de tout ou partie du bassin hydrographique (1^o),
- L'entretien et l'aménagement du cours d'eau (2^{ème}),
- La défense contre les inondations et la mer (5^{ème}),
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides (8^{ème})

Cette compétence est distincte des questions de ruissellement des eaux ou de gestion des eaux pluviales qui, elles-mêmes, peuvent provoquer des inondations, mais ne sont pas encore expressément comprises dans la compétence GÉMAPI et donc continuent de relever des communes ou des syndicats intercommunaux compétents en la matière. Néanmoins, elles semblent toutes deux très liées puisque l'un des phénomènes peut entraîner l'autre.

Les communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adhéraient, chacune pour ce qui les concernait, à différents syndicats de rivières couvrant leur territoire, en l'occurrence :

1/Le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (**le SIAH**) intervenant sur le territoire des communes de Montsault, Baillet-en-France, Mareil-en-France et Villaines-sous-Bois ; ce syndicat mixte ouvert regroupe (jusqu'en 2017) en tout 33 communes et une communauté d'agglomération ; parmi ses missions, on dénombre entre autres l'assainissement collectif et non collectif, la gestion des eaux de ruissellement et pluviales et la GÉMAPI. Pour cette dernière compétence et pour l'année 2024, le SIAH appelle de la C3PF, une cotisation d'environ **121 300 € (en hausse de 1%)**.

2/Le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Ysieux et ses affluents (**le SYMABY**) pour neuf communes de Carnelle : Asnières-sur-Oise, Bellefontaine, Chaumontel, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Seugy et Viarmes ; ce syndicat de rivière réalise des travaux d'aménagement et de restauration du bassin versant de l'Ysieux et de la partie Thève comprise entre son confluent avec l'Ysieux et le département de l'Oise : une contribution prévisionnelle de **210 625 €** pour la C3PF en 2024.

3/Le Syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Thève, de la vieille Thève, de la nouvelle Thève, du ru Saint-Martin et de leurs affluents (**le SITRARIVE**) agissant sur la rivière Thève, le Rû Saint-Martin et leurs affluents pour les communes d'Asnières-sur-Oise, Chaumontel et Luzarches (ces deux dernières communes n'adhérant auparavant pas au syndicat mais font partie du bassin versant de la Thève), qui exerce sur un périmètre historique total de 14 communes de l'Oise et du Val d'Oise, un bassin versant de 134 m² et 83 km de berges suivant les derniers statuts en vigueur (22 communes dans le bassin versant et dans les statuts projetés de syndicat mixte fermé aux seuls EPCI). En lien avec les trois communes de la C3PF faisant partie du bassin versant de la Thève, la cotisation prévisionnelle 2024 s'élèvera à **2 970 € environ**.

4/Le **syndicat du Rû du grand Presles** est le syndicat intercommunal de rivière qui concerne les communes de Saint-Martin-du-Tertre et de Maffliers pour un montant prévisionnel 2024 de **18 301 €**.

5/Le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (**le SMBO**) est compétent dans la gestion du bassin versant de l'Oise en Val d'Oise (gestion des berges, digues, divers ouvrages hydrauliques...) ; il s'agit d'un syndicat mixte à la carte, ouvert à la fois aux EPCI et au Département du Val d'Oise. Il appelle en ce sens une cotisation de la C3PF par représentation substitution de la Commune d'Asnières-sur-Oise pour un montant de **6 126 € environ**.

6/ L'Établissement Public Territorial de Bassin versant (EPTB) « **Entente Oise-Aisne** » est compétent dans la lutte contre les inondations de l'ensemble du bassin hydrographique de l'Oise ; si la C3PF n'y adhère pas pour ses missions principales, au titre de la GÉMAPI, et ce conformément à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2004, elle doit acquitter la contribution relative à la Déclaration d'Intérêt Général d'aménagement d'écroulement des fortes crues de l'Oise dit de Longueil Sainte Marie, antérieurement assumée par la Commune d'Asnières-sur-Oise. La contribution prévisionnelle pour 2024 sera d'environ **222 €**. **Pour information, en 2024, l'EPTB renouvelle sa proposition d'accueillir la C3PF au même titre que les EPCI compris dans le bassin versant.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 35 voix pour et 1 abstention :

FIXE le produit nécessaire au financement de la compétence GÉMAPI pour l'exercice 2024 à **environ 359 544€**,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération notamment la notification aux services fiscaux chargés de répartir le produit attendu entre les contribuables éligibles.

Sylvain SARAGOSA souhaite savoir ce qui a été réalisé avec le produit de la taxe GEMAPI sur le périmètre de la communauté de communes, notamment par le SYMABY.

Claude KRIEGUER ne connaît pas le détail des réalisations du SYMABY hormis que ce syndicat effectue des travaux d'aménagement et de restauration du bassin versant de l'Ysieux et de la partie Thève comprise entre son confluent avec l'Ysieux et le département de l'Oise. Claude KRIEGUER propose de se rapprocher des membres du SYMABY. Il précise, de son côté, avoir saisi le SMBO puisqu'il estime que le rû passant par Asnières-sur-Oise n'est absolument pas entretenu. Le Président du SMBO s'est donc engagé à réaliser des travaux sur ce bassin versant-là.

36 votants (35 pour et 1 abstention : Jacques GAUBOUR)

7) APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL C3PF 2024

Claude KRIEGUER présente le budget principal C3PF 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-7 du CGCT indiquant que le budget n'est pas considéré comme étant en déséquilibre si la section d'investissement comporte un excédent,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu la présentation du budget principal 2024 de la C3PF par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l’administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :
APPROUVE le budget de la C3PF en suréquilibre et de voter ce budget par chapitre budgétaire :

	RECETTES	DEPENSES
Section Fonctionnement	11 545 792,00 €	10 968 219,00 €
Section Investissement	3 469 968,00 €	2 725 059,00 €

AUTORISE conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Budgétaire et Financier, l’exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre en section d’investissement et de fonctionnement (en dehors des dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

36 votants - Unanimité

8) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE 2024
Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article L.1612-7 du CGCT indiquant que le budget n’est pas considéré comme étant en déséquilibre si la section d’investissement comporte un excédent,
Vu l’instruction comptable M57,
Vu l’avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,
Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,
Vu la présentation du budget annexe gendarmerie 2024 par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l’administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :
ÉQUILIBRE le budget annexe Gendarmerie ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Section Fonctionnement	381 621,00 €	381 621,00 €
Section Investissement	690 363,00 €	690 363,00 €

AUTORISE conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Budgétaire et Financier, l’exécutif à procéder à des virements de chapitres à chapitres en section d’investissement et de fonctionnement (en dehors des dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

36 votants - Unanimité

9) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE MORANTIN 2024
Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article L.1612-7 du CGCT indiquant que le budget n’est pas considéré comme étant en déséquilibre si la section d’investissement comporte un excédent,
Vu l’instruction comptable M4,
Vu l’avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,
Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,
Vu la présentation du budget annexe Morantin 2024 par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l’administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Cyril DIARRA observe que le budget de fonctionnement n'est pas équilibré.

Claude KRIEGUER explique qu'un budget peut présenter un déséquilibre, d'autant plus si ce déséquilibre joue en faveur de la communauté de communes (plus de recettes que de dépenses).

Olivier DUPONT pense que les tableaux repris dans la note de synthèse auraient mérité d'être un peu plus étoffés. Il trouve en effet dommage que les dépenses réalisées et les variations entre les budgets des années précédentes n'y apparaissent pas. Cela rend la lecture des budgets plus difficile.

Marie-Hélène BEZELGA indique qu'un rapport de présentation des budgets a été réalisé, conformément à la réglementation imposant aux collectivités de plus de 10 000 habitants d'en produire. Ce document présente en détail tous les chiffres. La délibération, concise quant à elle, ne reprend que les montants globaux. Marie-Hélène BEZELGA confirme que le budget Morantin est en effet excédentaire. Il a été décidé de le présenter tel quel, sans « fausses dépenses » en face. En revanche, il n'aurait pas été possible de présenter un budget déficitaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget annexe Morantin :

	RECETTES	DEPENSES
Section Fonctionnement	1 503 303,00 €	882 376,00 €
Section Investissement	528 625,00 €	528 625,00 €

36 votants - Unanimité

10) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS DE L'ORME 2024

Claude KRIEGUER énonce la délibération.

Vu l'article L.1612-7 du CGCT indiquant que le budget n'est pas considéré comme étant en déséquilibre si la section d'investissement comporte un excédent,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu la présentation du budget annexe Parc d'activités de l'Orme 2024 par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget annexe Parc d'activités de l'Orme 2024 et de voter ce budget par chapitre budgétaire :

	RECETTES	DEPENSES
Section Fonctionnement	630 328,00 €	522 836,00 €
Section Investissement	514 016,00 €	209 990,00 €

AUTORISE conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Budgétaire et Financier, l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre en section d'investissement et de fonctionnement (en dehors des dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

36 votants - Unanimité

11) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE TOURISME 2024

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-7 du CGCT indiquant que le budget n'est pas considéré comme étant en déséquilibre si la section d'investissement comporte un excédent,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu la présentation du budget annexe Tourisme 2024 par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget annexe Tourisme ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Section Fonctionnement	512 851,00 €	510 351,00 €
Section Investissement	177 098,00 €	147 431,00 €

AUTORISE conformément aux dispositions prévues dans le Règlement Budgétaire et Financier, l'exécutif à procéder à des virements de chapitres à chapitres en section d'investissement et de fonctionnement (en dehors des dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

36 votants - Unanimité

12) APPROBATION DU BUDGET ANNEXE TIERS LIEU INCLUSIF 2024

Claude KRIEGUER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-7 du CGCT indiquant que le budget n'est pas considéré comme étant en déséquilibre si la section d'investissement comporte un excédent,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu la présentation du budget annexe Tourisme 2024 par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données aux conseillers communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget annexe Tiers lieu inclusif ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Section Fonctionnement	702 623,00 €	525 010,00 €
Section Investissement	5 103 658,00 €	2 047 568,00 €

36 votants - Unanimité

13) VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPÉRATION : DOMAINE DE LA MOTTE

Claude KRIEGUER explique la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 7 février 2024 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu la délibération n°42/2021 du conseil communautaire prise en date du 30 mars 2021 qui crée l'AP/CP « Domaine de la Motte »,

Vu la délibération n°2023/31 du 12 avril 2023, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mars 2024,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant que le projet relatif aux aménagements des extérieurs du Domaine de la Motte oblige à revoir les crédits alloués à ce projet.

Pour rappel, la délibération n°2023/31 prévoyait la répartition des CP de la manière suivante :

montant total de l'opération (A+C)	dépenses antérieures à l'AP initiale (A)	AP initiale en 2021 (B)	Nouvelle AP en 2023 (C =B+D)	Modifications 2023 (D)	CP 2021-2022 réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
6 360 102,00	2 680 183,00	2 192 000,00	3 679 919,00	1 487 919,00	2 361 019,00	414 300,00	844 600,00	30 000,00	30 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme initiale – **Domaine de la Motte** et vote les crédits de paiements comme suit :

Montant total de l'AP	CP 2021 - 2022	CP 2023 (réalisé)	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 679 919,00 €	2 361 019,00 €	219 554 €	459 000 €	628 000 €	12 346 €

36 votants - Unanimité

14)VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPÉRATION : TRAVAUX DE VOIRIE

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 15 février 2023 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu la délibération n°43/2021 du conseil communautaire prise en date du 30 mars 2021 qui crée l'AP/CP « Travaux de Voirie »,

Vu la délibération n°2023/31 du 12 avril 2023, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mars 2024,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier, ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant que suite au PPI présenté au conseil communautaire du 7 février 2024, il est proposé de revoir les montants de l'AP initialement votée pour les travaux de voirie.

Pour rappel, la délibération n°2023/31 prévoyait la répartition des CP de la manière suivante :

AP initiale (A)	Modifications 2023 (B)	Nouvelle AP (A+B)	CP exécutés 2021 et 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 690 000,00	- 39 491,00	1 650 509,00	392 365,00	326 644,00	310 500,00	310 500,00	310 500,00

Des CP 2023 restent à hauteur de 64 220,17 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme initiale et de voter les crédits de paiements « **travaux de voirie** » comme suit :

Montant total de l'AP	CP 2021 - 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 650 509 €	392 365 €	262 424 €	380 907 €	308 000 €	306 813 €

36 votants - Unanimité

15)VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPÉRATION : VIDÉOPROTECTION

Claude KRIEGUER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 15 février 2023 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu la délibération n°45/2021 du conseil communautaire prise en date du 30 mars 2021 qui crée l'AP/CP « VIDÉOPROTECTION »,

Vu la délibération n°2023/31 du 12 avril 2023, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mars 2024,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.

- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant que suite au PPI présenté au conseil communautaire du 7 février 2024, il est proposé de revoir les montants de l'AP Vidéoprotection initialement votée.

Pour rappel, la délibération n°2023/31 prévoyait la répartition des CP de la manière suivante :

AP initiale (A)	Modifications 2023 (B)	Nouvelle AP (A+B)	CP exécutés 2021 et 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
940 000,00	2 584 345,00	3 524 345,00	690 067,00	1 145 181,00	317 500,00	317 500,00	1 054 097,00

Des CP 2023 restent à hauteur de 924 540,75 €.

Cyril DIARRA souhaite obtenir plus d'explications sur les sommes présentées, qu'il estime énormes.

Jean-Christophe MAZURIER rappelle que la vidéoprotection, tout comme la voirie sont des dispositifs au service des communes. Ces dernières font donc les demandes auprès de la communauté de communes qui les exécute. Pour Jean-Christophe MAZURIER, la solution est très simple, si l'on souhaite que les dépenses soient moindres, il faut diminuer le nombre de demandes.

Cyril DIARRA pense que les communes demandeuses pourraient participer au financement de la vidéoprotection, de sorte que la communauté de communes n'ait pas à financer ce dispositif à 100%.

Jean-Christophe MAZURIER indique que cette piste sera étudiée en commission vidéoprotection. Selon lui, les montants sont certes élevés mais le dispositif s'avère très utile. En effet, le réseau est désormais dense, ce qui permet d'identifier plus facilement les malfrats. Qui plus est, au-delà des questions de sécurité, la vidéoprotection contribue à limiter les dépôts sauvages. Jean-Christophe MAZURIER rappelle d'ailleurs que les communes de Villiers-le-Sec et de Mareil-en-France sont équipées de caméras pour prévenir de nouveaux dépôts de déchets en pleine nature.

Cyril DIARRA remercie la communauté de communes pour cette aide. Il tient à signaler en revanche que l'une de ses caméras ne fonctionne pas, ce qui est dommage bien que dissuasif.

Patrice ROBIN indique que ces sujets devront être discutés au sein de la commission vidéoprotection.

Cyril DIARRA précise qu'il n'en fait pas partie.

Patrice ROBIN rappelle que la séance du conseil communautaire est filmée et retransmise en direct.

Sylvain SARAGOSA est surpris de constater les mêmes crispations à chaque fois que le sujet de la vidéoprotection est évoqué. Il fait remarquer que des montants tout aussi élevés ont été votés sans discussion pour l'AP/CP Domaine de la Motte. Pourtant, le service n'apporte pas autant que la vidéoprotection. Cette dernière est essentielle à la population.

Patrice ROBIN indique qu'il convient aussi, dans ces montants, de tenir compte du passage à la fibre puisque jusqu'à présent, le réseau de caméras était hertzien. Par ailleurs, Patrice ROBIN ajoute qu'il est nécessaire de renouveler certains systèmes devenus obsolètes pour maintenir un service de qualité.

Jean-Christophe MAZURIER confirme que des corrections doivent être effectuées sur des systèmes obsolètes, ceci afin d'améliorer la qualité des images et potentiellement se diriger vers un CSU départemental, réactif et instantané grâce à l'intelligence artificielle plutôt que le visionnage d'images a posteriori comme c'est le cas actuellement.

Olivier DUPONT regrette l'absence de CSU départemental. Il estime que le service de vidéoprotection actuel coûte cher à l'intercommunalité alors qu'il n'est pas exploité de manière optimale.

Patrice ROBIN indique que le département s'est saisi de cette réflexion et qu'il appartient désormais à ce dernier et à la C3PF de définir les contours de ce partenariat.

Claude KRIEGUER pense qu'il serait intéressant de faire davantage connaître à la population le coût des équipements de la communauté de communes, ce qu'elle finance aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Jean-Christophe MAZURIER est d'accord avec cette proposition bien que selon lui, un rapport circonstancié de la gendarmerie serait encore plus parlant pour la population (faits, nombre d'interpellations grâce aux images issues de la vidéoprotection). Pour aller plus loin encore, s'agissant des suites judiciaires, il serait aussi intéressant de pouvoir en prendre connaissance. Cela permettrait de mettre en parallèle le coût de la vidéoprotection face à ce qu'elle apporte réellement.

Claude KRIEGUER propose simplement de regrouper certaines données, à savoir combien l'ex-CC Pays-de-France a investi en prenant à l'époque cette compétence, combien la C3PF investit désormais chaque année pour la vidéoprotection et faire le ratio avec ce que paye un contribuable via les taxes additionnelles, étant donné que la vidéoprotection figure parmi les dépenses les plus importantes.

Christiane AKNOUCHE signale que les AP/CP ne font apparaître que les dépenses. Or, sur une thématique comme la vidéoprotection, les subventions atteignent des niveaux considérables, de presque 80%. Il est donc nécessaire de prendre en compte tous les éléments.

Claude KRIEGUER pense qu'il est important de connaître le coût réel de la vidéoprotection, c'est-à-dire le reste à charge après subventions. Selon lui, il s'agit d'une donnée très intéressante à la fois pour les contribuables mais aussi pour les élus souvent bien incapables de répondre aux questions.

Cyril DIARRA rejoint le propos de Jean-Christophe MAZURIER sur les suites judiciaires. En effet, les administrés viennent questionner les maires quant à l'utilité de la vidéoprotection contre un méfait et malheureusement, aucune information n'est donnée à l'issue de la prise en charge par la gendarmerie. C'est le cas, par exemple, des dépôts de plainte réalisés dans le cadre de dépôts sauvages. Cyril DIARRA trouve regrettable de ne pas pouvoir apporter de réponses à la population.

Claude KRIEGUER explique qu'il s'agit avant tout d'un outil de dissuasion. Sans ce dispositif, le nombre de cambriolages et de vols serait très élevé.

Cyril DIARRA conçoit que la vidéoprotection soit utile contre ce genre de méfaits. En revanche, concernant le fléau des dépôts sauvages dont la commune de Villiers-le-Sec est régulièrement touchée, aucune suite n'est jamais donnée. L'absence de résultats décourage les administrés qui pensent payer des impôts pour rien.

Patrice ROBIN propose d'établir une rencontre entre la gendarmerie et les maires du territoire. Il indique avoir assisté à plusieurs revues avec les gendarmes lors desquelles ces derniers ont fait état point par point des résolutions, des progressions ou des régressions des différentes problématiques. Une revue similaire pourrait être organisée et, en fonction de ce que la gendarmerie autorise à publier, les maires pourront reprendre les données dans leurs magazines d'informations locales. Cela permettrait également de faire un focus sur cette thématique dans les Feuilles de Carnelle. Patrice ROBIN estime que la vidéoprotection est un outil incontournable des communautés de communes et d'agglomérations. Celles-ci ont en effet toutes développé un schéma de vidéoprotection conséquent, si bien que le Val d'Oise est désormais un département très bien doté. Les caméras nouvellement ajoutées viennent simplement apporter un confort supplémentaire aux villes demandeuses.

Sylvain SARAGOSA tient à signaler que les administrés de Chaumontel, pour sa part, ne lui demandent absolument pas combien coûte la vidéoprotection. Les habitants estiment que la sécurité est un volet extrêmement important. Ils en sont satisfaits et demandent même l'implantation de nouvelles caméras.

Olivier DUPONT demande si les subventions et l'autofinancement ne pourraient pas également figurer dans les tableaux relatifs aux AP/CP, ce qui faciliterait la compréhension de tous.

Marie-Hélène BEZELGA répond qu'un travail est actuellement mené sur les restes à charge puisqu'il s'agissait d'une demande forte des élus. Les tableaux, qui correspondront exactement aux budgets et au PPI (en tenant compte donc des subventions obtenues), seront communiqués prochainement. En tout état de cause, s'agissant de la vidéoprotection, Marie-Hélène BEZELGA confirme que les subventions sont proches des 80%, comme l'évoquait Christiane AKNOUCHE.

Jean-Christophe MAZURIER ajoute que les élus reçoivent régulièrement des tableaux de bord mis à jour dans lesquels figurent toutes les informations nécessaires.

Cyril DIARRA se demande, pour rebondir sur le propos de Patrice ROBIN, s'il est judicieux aujourd'hui d'accepter toutes les demandes de nouvelles caméras, simplement pour le confort ou le bon vouloir des maires. Il rappelle qu'au départ, cet outil ne devait constituer qu'un maillage avec des points vidéo situés à des emplacements stratégiques (entrées et sorties de ville principalement). Cyril DIARRA pense que l'idée de base, mise en avant par l'ex-CC Pays-de-France, a été un peu perdue de vue au fil du temps.

Jean-Christophe MAZURIER propose à Cyril DIARRA de participer à la commission vidéoprotection puisqu'il s'agit d'un sujet sur lequel celle-ci aura à travailler.

Jean-Marie BONTEMPS considère que la vidéoprotection est utile pour le territoire, sur tous les aspects. Il suggère de faire un point annuel sur ce qui a été dépensé, les motifs, les subventions obtenues et sur ce que ça a rapporté. Cela serait utile sur la partie vidéoprotection mais aussi sur tous les domaines de compétences de la communauté de communes, ceci afin d'être tout à fait transparent envers les contribuables.

Jean-Christophe MAZURIER indique que cela est tout à fait envisageable, soit en intervention lors d'un conseil, soit par le biais des Feuilles de Carnelle.

Jean-Marie BONTEMPS s'excuse par avance pour son absence à la commission vidéoprotection puisqu'une autre réunion est déjà organisée sur ce même créneau.

Sylvain SARAGOSA confirme que les caméras étaient essentiellement prévues pour les entrées et sorties de ville, de même qu'il était censé n'y avoir qu'un unique centre de supervision. Or, les centres de supervision se sont multipliés, ce qui a provoqué l'explosion des demandes d'implantation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 35 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme initiale et de voter les crédits de paiements « **vidéoprotection** » comme suit :

Montant total de l'AP	CP 2021 - 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 524 345 €	690 067 €	220 640 €	848 000 €	860 000 €	905 638 €

36 votants (35 pour et 1 abstention : Cyril DIARRA)

16) VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPÉRATION : HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Claude KRIEGUER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 7 février 2024 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu la délibération n°2023/31 du 12 avril 2023, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mars 2024,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier, ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant que, suite au PPI présenté au conseil communautaire du 15 février 2023, il est proposé de créer une AP/CP pour suivre financièrement le dossier lié à l'habitat en aires d'accueils et en terrains familiaux locatifs.

Pour rappel, la délibération n°2023/31 prévoyait la répartition des CP de la manière suivante :

AP initiale	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 366 074,00	250 000,00	454 074,00	1 662 000,00	-

Des CP 2023 restent à hauteur 227 884,00 €.

Cyril DIARRA souhaiterait connaître les subventions associées à ces chiffres.

Jean-Marie BONTEMPS rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) a été défini par l'État et le Département du Val d'Oise en février 2022. Celui-ci impose à la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, d'une part, 20 places de terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage en cours de sédentarisation et d'autre part, 16 places d'aires d'accueil des gens du voyage. Jean-Marie BONTEMPS rappelle également que la loi imposait de répondre aux exigences du schéma dans les deux ans, c'est-à-dire jusqu'en février 2024. Il précise qu'un délai de deux ans supplémentaires peut être accordé si la collectivité qui en fait la demande, justifie les démarches entreprises, ce qu'a fait la communauté de communes. La réponse, obtenue de la Préfecture hier, a été favorable, ce qui reporte le délai de mise en œuvre du schéma à février 2026. Toutefois, Jean-Marie BONTEMPS tient à signaler que les opérations réalisées dans le cadre de l'application du SDAHGV ne seraient subventionnées que jusqu'au 24 février 2026. Au-delà de cette date, si la mise en œuvre n'est pas terminée, le subventionnement de l'État ne sera plus possible, sauf éventuels nouveaux textes législatifs. Par ailleurs, Jean-Marie BONTEMPS indique que les sommes allouées par l'État, dans le cadre d'appels à projets, apparaissent nettement insuffisantes par rapport aux besoins, ce qui rejoint le propos du Président en début de séance sur la baisse des subventions de l'État. Jean-Marie BONTEMPS exprime donc ses craintes sur ce sujet délicat, tant sur les aspects de calendrier que de subventionnement.

Sylvain SARAGOSA se dit effaré que les contribuables aient à payer pour pallier au mode de vie de certaines personnes et trouve dommage que les élus locaux n'aient pas leur mot à dire dans ce dossier.

Hugues BRISSAUD est d'accord avec ce propos d'autant plus que pour lui, cela ne solutionnera pas les installations sauvages sur le territoire. Ces aménagements représentent une goutte d'eau dont l'utilité reste à vérifier. Hugues BRISSAUD indique qu'il votera contre ce point même s'il s'agit d'une obligation légale.

Cyril DIARRA souhaite obtenir une réponse sur sa première question, à savoir à quelle hauteur ces aires d'accueil sont subventionnées. Par ailleurs, il rejoint Hugues BRISSAUD quant à la réelle utilité de ces aménagements. Selon lui, les occupations illicites se poursuivront, ce qui occasionnera encore des frais d'expulsion. De ce fait, Cyril DIARRA n'est absolument pas d'accord avec ces obligations d'aménagement dont le coût repose une nouvelle fois sur les contribuables.

Claude KRIEGUER rappelle s'être opposé dès le départ à ce que les contribuables du territoire financent des équipements qui relèvent de la compétence de l'État. Il votera donc également contre ce point.

Jean-Marie BONTEMPS précise que si l'État s'occupait directement de ces équipements, cela pèserait tout autant sur les contribuables. La seule différence serait la source de l'impôt. Par ailleurs, Jean-Marie BONTEMPS estime que s'il existait davantage de logements sociaux, il y aurait peut-être moins de demandes d'habitats alternatifs.

Cyril DIARRA pense qu'il n'est pas question du même débat, ni de la même population. Les gens du voyage ne recherchent pas des logements sociaux, il s'agit d'un mode de vie.

Hugues BRISSAUD pense que les élus manquent de courage sur ce sujet pour lequel il n'est pas uniquement question de financement. En réalité, personne ne veut de cette population sur son territoire. Il regrette le fait que les élus n'aient pas la parole et qu'ils ne soient relégués qu'au rôle d'exécutant.

Laurence CARTIER-BOISTARD demande ce qu'il se passe si tous les élus votent contre ces AP/CP.

Patrice ROBIN répond que cela constituerait une décision contre l'État, ce qui est une voie possible mais exposerait la communauté de communes à une réponse forte du Préfet en cas d'occupations illicites. Celle-ci serait alors contrainte de se charger seule de ces expulsions.

Jean-Marie BONTEMPS explique qu'en effet, la Préfecture continuerait à apporter une aide dans le cadre d'expulsions des gens du voyage, à condition que la communauté de communes soit dans les clous, c'est-à-dire qu'elle dispose des équipements adaptés à l'accueil de ces populations. Sans cela, celle-ci s'exposerait à des frais d'expulsion non négligeables, comme cela a déjà été le cas.

Claude KRIEGUER pense que cela s'apparente à du chantage. En outre, il n'est pas d'accord avec le propos de Jean-Marie BONTEMPS sur la partie logement social. Il s'agit là d'une population dans le besoin, que les élus sont prêts à aider, à distinguer donc des gens du voyage. Pour Claude KRIEGUER, ces aménagements ne régleront pas le problème, les gens du voyage ne s'y installeront pas ou n'y resteront pas.

Michel MANSOUX demande si le Préfet est en mesure d'imposer les aires d'accueil dans le cas où la communauté de communes se positionne contre.

Jean-Marie BONTEMPS indique que le Préfet peut se substituer à l'autorité de la communauté de communes et peut imposer dans son budget les sommes nécessaires.

Michel MANSOUX propose de faire une interruption de séance afin de discuter de ce dossier.

Cyril DIARRA a le sentiment d'être face à une dictature et non à une démocratie.

Patrice ROBIN accepte l'interruption de séance.

Interruption de séance puis retour au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 16 voix pour, 14 contre et 6 abstentions :
APPROUVE la création de l'autorisation de programme initiale et de voter les crédits de paiements « **Habitat des Gens du Voyage** » comme suit :

Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 366 074 €	22 116 €	215 000 €	465 000 €	1 663 958 €

36 votants (16 pour /14 contre : Hugues BRISSAUD, Cyril DIARRA, Claude KRIEGUER, Sylvain SARAGOSA, Michel MANSOUX (+pouvoir), Jacques GAUBOUR, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD / **6 abstentions :** Olivier DUPONT (+pouvoir), Chantal ROMAND, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Valérie LECOMTE).

17)VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPÉRATION : TRAVAUX D'ISOLATION ET D'ÉTANCHÉITÉ DU VILLAGE MORANTIN

Claude KRIEGUER énonce la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 7 février 2024 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mars 2024,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant que suite au PPI présenté au conseil communautaire du 7 février 2024, il est proposé de créer une AP/CP pour suivre financièrement le projet lié aux « travaux divers d'isolation thermique et d'étanchéité Village Morantin ».

Pour rappel, la délibération n°2023/31 prévoyait la répartition des CP de la manière suivante :

AP initiale	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 274 520,00	70 000,00	968 520,00	236 000,00	-

Des CP 2023 restent à hauteur 52 500 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création de l'autorisation de programme initiale et de voter les crédits de paiements « **travaux divers d'isolation et d'étanchéité Village Morantin** » comme suit :

Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 274 520,00	17 500,00	214 500,00	521 560,00	521 260,00

36 votants - Unanimité

18)VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPÉRATION : TIERS LIEU INCLUSIF

Claude KRIEGUER expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 7 février 2024 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mars 2024,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant que suite au PPI présenté au conseil communautaire du 7 février 2024, il est proposé de créer au budget annexe Tiers-lieu inclusif, une AP/CP pour suivre financièrement la construction du Tiers-lieu inclusif.

Par délibération 2023/031 du 12 avril 2023, le Conseil Communautaire a voté l'Autorisation de Programme avec Crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un Tiers Lieu :

AP initiale	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
6 043 560,00	1 980 000,00	1 860 000,00	2 203 560,00	-

Des CP 2023 restent à hauteur 1 183 342,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création de l'autorisation de programme initiale et de voter les crédits de paiements « **tiers-lieu inclusif** » comme suit :

Montant total de l'AP	Modification 2024	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
6 043 560,00	1 648 489,00	796 658,00	1 185 598,00	2 109 793,00	3 600 000,00

36 votants - Unanimité

19) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS ET AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU BUDGET C3PF

Claude KRIEGUER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la comptabilité M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 19 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu le rapport de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Considérant la compétence obligatoire développement économique,

Considérant la prise de compétence optionnelle culturelle et pour laquelle toutes les bibliothèques locales ont été reconnues d'intérêt communautaire afin notamment de les mettre en réseau,

Claude KRIEGUER précise que la C3PF a reçu de nombreuses demandes de subventions cette année. Celle-ci a été contrainte d'en refuser.

Patrice ROBIN propose la possibilité de rediriger les demandes de subventions vers le Département si la thématique est en rapport avec les compétences de ce dernier et à condition de bien justifier la demande.

Sylvain SARAGOSA suggère de mettre en place une procédure pour le dépôt des demandes de subventions, par exemple 1/ demande auprès de la commune, avec argumentaire complet 2/ la commune renvoie la demande vers la C3PF si cela concerne un de ses domaines de compétences.

Patrice ROBIN précise que lorsque la communauté de communes reçoit une demande hors cadre, celle-ci est étudiée dans son unicité mais il est évident que la C3PF ne peut pas faire 10 exceptions. En général, elle octroie une subvention exceptionnelle annuellement, plutôt orientée sur une thématique sociale.

Sylvain SARAGOSA souhaite connaître les critères appliqués dans le cadre de l'étude de ces demandes particulières.

Patrice ROBIN répond qu'il s'agit avant tout d'un coup de cœur pour une association, c'était le cas pour l'association Hugo et Emma, les Ailes de Paulo, le Famillathlon, etc.

Cyril DIARRA aimerait que la communauté de communes effectue des retours sur les réponses données aux demandes de subventions. Les élus n'ont pas nécessairement connaissance de toutes les demandes, y compris celles émanant d'associations de leur propre territoire.

Patrice ROBIN est d'accord avec ce principe.

Cyril DIARRA signale par ailleurs ne pas connaître certaines des associations sélectionnées par la C3PF, c'est le cas de l'association Fauconnerie.

Jean-Marie BONTEMPS indique que cette association participe à la journée de l'environnement.

Hugues BRISSAUD se demande pour quelle raison la communauté de communes verse une subvention à l'ONF.

Claude KRIEGUER répond que cela correspond au montant voté par délibération du précédent conseil communautaire.

Hugues BRISSAUD ne comprend pas que ce montant figure parmi les associations. Pour lui, il s'agit d'un organisme autonome. En outre, l'ONF fait payer son intervention lors de la Carnelloise.

Christophe ARMAGNAGUE indique qu'il s'agit de reprendre par délibération ce qui est inscrit comptablement au compte 6574. Cette subvention à l'ONF vise à aider ce dernier à protéger les forêts et à mener plus d'actions de travaux sur les forêts domaniales Valdoisiennes. Il rappelle que le débat a déjà eu lieu sur cette attribution de subvention.

Patrice ROBIN ajoute que le Département du Val d'Oise est à l'origine de cette action pour impliquer les communautés de communes concernées par ces forêts (Carnelle, L'Isle-Adam et Montmorency) et mener un travail principalement autour du tourisme (redéfinition des chemins, parcours sportifs, mise en valeur de différentes essences, etc.)

Olivier DUPONT se demande de quelle manière l'ONF bouclait son budget jusqu'à présent.

Patrice ROBIN indique ne pas avoir la réponse. Par cette contribution, il s'agit simplement d'impliquer les acteurs locaux dans la mise en valeur des forêts de leur territoire.

Olivier DUPONT rappelle avoir voté contre ce point lors du précédent conseil, il votera donc uniquement contre la subvention à l'ONF. Il exprime par ailleurs le souhait de conserver les forêts dans leur état sauvage, telles qu'elles sont, sans y apporter toutes sortes d'aménagements. Par ailleurs, Olivier DUPONT estime voir dans cette demande d'aide un nouveau désengagement de l'État dans les actions qui relèvent de ses compétences. Pour lui, il n'appartient pas aux communes de contribuer au budget de l'ONF dont l'État se charge depuis 20 ans.

Michel MANSOUX pense qu'il aurait fallu renommer le titre de la délibération étant donné qu'elle ne concerne pas uniquement le versement de subventions à des associations.

Sylvain SARAGOSA rappelle que ce point a déjà été adopté lors du conseil communautaire du 7 février. La communauté de communes devra, dans tous les cas, s'acquitter de ce montant.

Jacques GAUBOUR demande à combien d'entrées correspondent les 17 500 € attribués à l'Abbaye de Royaumont pour la gratuité des habitants.

Patrice ROBIN répond que cela correspond à environ 3 000 entrées pour tous les habitants du territoire. S'agissant des publics scolaires, un autre dispositif de partenariat a été mis en place.

Cyril DIARRA propose de supprimer l'ONF de cette délibération puisqu'il ne s'agit pas d'une association. La convention a, de plus, déjà été adoptée.

Marie-Hélène BEZELGA précise que la subvention à l'ONF doit figurer dans une délibération à part de celle prise en février. Le fait d'inscrire cette subvention au budget ne suffit pas. Il convient donc obligatoirement de prendre une délibération qui regroupe toutes les subventions allouées par la C3PF. Cela étant, Marie-Hélène BEZELGA indique qu'il est tout à fait possible de faire apparaître plusieurs votes au sein d'une même délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le versement des subventions suivantes auprès des associations et organismes extérieurs :

- Les Amis de la bibliothèque d'Asnières-sur-Oise : 1 000 euros
- La Bibliothèque de Chaumontel : 1 750 euros
- La Bibliothèque de Belloy-en-France : 1 750 euros

- Vitazik Rocquemont (aide à la création de contes à destination des écoles de la C3PF) : 3 000 euros
- Association Fauconnerie : 1 000 euros
- Fondation Royaumont pour la gratuité d'accès aux habitants de la Communauté de communes à l'abbaye de Royaumont : 17 500 euros
- CEEVO : 1 743 euros
- Centre d'accueil de la faune sauvage : 1 000 euros
- La Ligue de la protection des Oiseaux (LPO) : 1 000 euros
- Saint-Martin Histoire Patrimoine et Territoire (livre Télégraphe Chappe) : 1 000 euros
- Initiative 95 : 15 000 euros
- France Travail (bus) : 1 500 euros

36 votants – Unanimité

A la majorité de 26 voix pour et 10 contre, ADOPTE le versement d'une subvention à l'organisme extérieur suivant :

- ONF : 14 535 euros

36 votants – (26 pour / 10 contre : Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Olivier DUPONT (+pouvoir), Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD).

20) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU BUDGET ANNEXE TOURISME

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu la comptabilité M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération n°2018-098 du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9- « I-2.3 » portant sur la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » avec la volonté d'intégrer le tourisme dans sa stratégie de développement économique,

Vu la convention d'objectif et de moyen prise lors du conseil communautaire du 7 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu le rapport de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du contrôle de gestion,

Considérant la compétence obligatoire de promotion touristique du territoire y compris au moyen d'offices de tourisme et de bureaux d'information touristiques communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention aux associations suivantes pour l'année 2024 au budget C3PF :

- L'association Office de tourisme communautaire : 125 000 €
- La fondation Royaumont – 60^{ème} anniversaire : 12 500 €

36 votants - Unanimité

21) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET DU CIAS CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Claude KRIEGUER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-5 portant sur la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018/99 du conseil communautaire votée en date du 17 octobre 2018, portant création d'un centre intercommunal d'action sociale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu la présentation du budget communautaire par Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

Considérant les Débats d'Orientations Budgétaires 2024 et les projets de budgets primitifs 2024 de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Carnelle Pays-de-France,

Considérant, la construction des budgets 2024 telle que présentée en séance du présent conseil,

Considérant la nécessité d'un versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement par le budget général vers le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Carnelle Pays-de-France pour la couverture des dépenses et le besoin de trésorerie de ce budget autonome,

Christiane AKNOUCHE précise que les 28 000 € de subvention exceptionnelle découlent du fait que la CAF a versé au CIAS des subventions nettement inférieures à celles attendues.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention du budget principal C3PF au budget du CIAS de **398 000 €** dont 28 000 € en subvention exceptionnelle d'équilibre.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22) CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU DOMAINE DE LA MOTTE À LUZARCHES

Patrice ROBIN présente la délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Considérant qu'à la suite des travaux d'extension et de réhabilitation du château de la Motte, les services de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ont pu emménager au 1^{er} octobre 2021 dans son nouveau siège social ; que désormais, il est question de réfléchir à l'aménagement de ses espaces extérieurs en liaison avec la vocation d'ouverture au public de ce qu'il est convenu d'appeler désormais « Domaine de la Motte »,

Considérant qu'ainsi, pour mener à bien cette réflexion, un comité de pilotage composé d'élus communautaires doit être monté pour donner les principales orientations techniques et financières,

Ce comité de pilotage remettra des avis consultatifs qui seront étudiés en bureau communautaire et le cas échéant, en conseil communautaire,

Sont proposés au sein du comité de pilotage :

- Patrice ROBIN
- Claude KRIEGUER
- Gilbert MAUGAN
- Michel MANSOUX
- Jean-Noël DUCLOS
- Jean-Marie BONTEMPS
- Jean-Christophe MAZURIER
- Cyril DIARRA

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la désignation des élus mentionnés ci-dessus, au sein du comité de pilotage « aménagements extérieurs du Domaine de la Motte ».

36 votants - Unanimité

23) CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN TIERS-LIEU INCLUSIF À VILLAINES-SOUS-BOIS

Patrice ROBIN rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Considérant que des orientations techniques, financières et juridiques doivent être données aux services et bureaux d'études dans le cadre des travaux de construction du tiers-lieu inclusif à Villaines-sous-Bois,

Qu'il convient ainsi de monter un comité de pilotage, qui remettra des avis consultatifs qui seront présentés par la suite en bureau et le cas échéant, en conseil communautaire,

Considérant les candidatures de :

- Patrice ROBIN
- Claude KRIEGUER

- Christiane AKNOUCHE
- Chantal ROMAND
- Gilbert MAUGAN
- Cyril DIARRA
- Olivier DUPONT
- Sylvain SARAGOSA
- Un représentant des porteurs de Projet
- Éric RICHARD
- Thierry PICHÉRY
- Jean-Christophe MAZURIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la désignation des élus mentionnés ci-dessus, au sein du comité de pilotage « tiers-lieu inclusif ».

36 votants - Unanimité

24) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI) DU VAL D'OISE ET APPROBATION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Patrice ROBIN expose la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A22-085 du 26 avril 2022, et plus particulièrement son article 9-II-1.1 portant sur le développement et coordination d'actions d'intérêt communautaire pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore,

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'instauration de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du Val d'Oise par délibération du conseil départemental en date du 26 mars 2021,

Vu le règlement intérieur de la CDESI du Val d'Oise,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Considérant que le 26 mars 2021, le Conseil Départemental du Val d'Oise, en application des articles L.312-3, R.311-1, R.311-3 du Code du Sport, a créé une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relative aux sports de nature sur le territoire Valdoisien,

Considérant que la CDESI est une instance de concertation et d'expertise ayant pour mission principale l'élaboration et le suivi du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Celui-ci vise à recenser des lieux de pratique de sports de nature d'intérêt départemental afin d'en garantir l'accès pour les pratiquants, dans le respect des milieux naturels et du droit des autres usagers. En Val d'Oise, ce sont ainsi 17 itinéraires (pédestres, équestres et cyclables) qui ont été inscrits à ce plan,

Considérant qu'à travers ses missions, la CDESI œuvre ainsi pour le développement maîtrisé des sports de nature dans le département et a pour orientations spécifiques :

- Développer une offre de sport nature accessible à tous, dans la concertation et le respect des objectifs opérationnels ;
- Promouvoir un développement durable des activités physiques et des lieux de pratiques ;
- Dynamiser et valoriser le territoire et ses espaces naturels.

Considérant que la CDESI est composée de trois collèges, à savoir :

- Collège institutionnel et touristique
- Collège acteurs et professionnels du sport
- Collège acteurs et gestionnaires de l'environnement

Considérant que par sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a exprimé une volonté d'intégrer le développement et la coordination d'action d'intérêt communautaire pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore, dans sa stratégie environnementale locale et que, par conséquent, cette dernière est invitée à siéger au sein de la CDESI et à y désigner ses représentants,

Considérant que chaque organisme membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette CDESI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Michel ZEPPENFELD en tant que membre titulaire et M. Cyril DIARRA en tant que membre suppléant à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Val d'Oise (CDESI),

APPROUVE le règlement intérieur de la CDESI du Val d'Oise joint,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

36 votants - Unanimité

25) SIGNATURE DE LA CONVENTION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE EN VUE D'ASSURER UNE MISSION D'ARCHIVAGES 2024/2026

Christiane AKNOUCHE présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.452-40,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la C3PF,

Vu la décision n°2021/07 du 1^{er} Vice-Président, approuvant la convention relative à la mise à disposition d'un agent d'un centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein des services de la C3PF, valable 3 ans,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 mars 2024,

Considérant la double nécessité de procéder régulièrement à l'archivage des dossiers stockés en interne dans chaque service et de respecter la réglementation en matière d'archivage pour ce type de documents,

La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a déjà eu recours à une mission d'assistance à l'archivage par les agents du CIG, dans le cadre d'une précédente convention, qui est arrivée à son terme au 27 janvier 2024,

Considérant qu'ainsi, il est question de renouveler cette convention pour une durée de 3 années supplémentaires, à compter du 27 janvier 2024,

Considérant que la C3PF participera le cas échéant, aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon le tarif horaire forfaitaire fixé à 43 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SIGNE la convention de mise à disposition d'un agent du CIG, pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la C3PF,

IMPUTE les crédits au budget de la C3PF, en sachant que le coût horaire est de 43 € TTC,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

36 votants - Unanimité

ENVIRONNEMENT

26) APPROBATION DU PLAN D'ACTION DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

Jean-Noël DUCLOS énonce la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 229-26 et suivants, imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 100-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulée « la transition énergétique dans les territoires »,

Vu la convention de financement et son annexe technique COT ci-joints,

Vu l'avis favorable de la double commission « Transition Écologique/PCAET » et « Environnement/GEMAPI/aires d'accueil des gens du voyage » en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Considérant qu'à travers son Plan climat-air-énergie territorial, la C3PF s'est engagée pour la transition écologique du territoire, que cette dynamique repose sur des actions relatives :

- à l'optimisation de l'éclairage public
- à la rénovation de l'habitat et des bâtiments publics
- au schéma directeur des énergies renouvelables
- à l'émergence et à l'accompagnement des projets de méthanisation
- aux nouvelles motorisations bas-carbone

Considérant que, pour la mise en œuvre de ses ambitions, la C3PF a concrétisé avec l'Agence de la transition écologique (Ademe) un Contrat d'Objectif Territorial (COT) de 4 ans, basé sur deux référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire. Cet engagement, validé par le conseil communautaire du 7 décembre 2022, représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire et qu'elle vise également à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Considérant que la première phase non renouvelable de 18 mois maximum, prenant fin ce jour, a permis à la C3PF :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe idoine, ainsi que d'identifier un référent et un animateur de la démarche,

- de faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat et Économie circulaire (à travers les audits Climat Air Energie et Économie Circulaire), sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Considérant que, lors de 4 ateliers de travail, les services municipaux et les élus, aidés par leur conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la C3PF, engagées ou à venir, sur les thématiques.

Le plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus. Il a été préparé par l'équipe projet Territoire Engagé Climat-Air-Énergie et a été validé le 20 mars 2024 par le Comité de Pilotage. Il définit les priorités pour les années à venir :

-Pour le **référentiel Climat Air Energie**, les principaux axes d'actions sont :

- 1) Planification énergétique et développement des ENR
- 2) Bâtiment/habitat et petit tertiaire
- 3) Mobilité
- 4) Planification urbaine
- 5) Patrimoine de la collectivité
- 6) Activités économiques
- 7) Environnement, Biodiversité et Eau
- 8) Communication, sensibilisation, animation et formation
- 9) Organisation interne

-Pour le **référentiel Économie circulaire**, les principaux axes d'actions sont :

- 1) Les déchets et les actions menées vers les acteurs de l'économie circulaire (associations et entreprises)
- 2) Les actions en interne à la Collectivité

Les mesures sont ainsi coordonnées et planifiées en plusieurs étapes distinctes (long terme, moyen terme et court terme). Elles impliquent le Président, le conseil communautaire, les agents de l'intercommunalité, ainsi que des représentants de la société civile et des professionnels.

Considérant qu'à ce titre, la C3PF s'engage sur des objectifs principalement basés sur :

- une progression du score relatif au référentiel Climat Air Energie de 11%, représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique,
- une progression du score relatif au référentiel Économie circulaire défini lors de l'audit réalisé en phase 1, représentative du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement).

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera réalisée par le service Environnement au sein de la collectivité. Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services de la C3PF permet de proposer au conseil communautaire un plan d'action climat-air-énergie de la collectivité couvrant les différents champs de compétence de la collectivité. Ce plan permet à l'EPCI de s'engager dans les objectifs suscités. Cette délibération précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

Considérant qu'en retour, l'ADEME accordera à la C3PF, une enveloppe de 350 000 € sur quatre ans (aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1, et aide additionnelle conditionnée aux résultats de 275 000 € en phase 2), qui permettra principalement de financer

des moyens humains pour coordonner l'action sur ces thématiques, des animations telles que la journée de l'environnement, des actions de communication sur la préservation de l'environnement...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 34 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés,

ADOpte le plan d'action COT (ou plan d'actions Territoire Engagé Climat-Air-Énergie) joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement du contrat d'objectif territorial ainsi que tout document afférent et notamment, par la suite, les éventuels avenants.

36 votants – 34 pour / 2 abstentions : Jacques GAUBOUR, Cyril DIARRA.

27) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DU RÛ DE PRESLES

Jean-Marie BONTEMPS explique la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu les statuts actuels du syndicat du Rû de Presles,

Vu les délibérations d'adhésion des communes et Communautés de Communes à ce syndicat, au titre de la compétence GEMAPI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- I-5 portant sur la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et notamment la représentation-substitution de la C3PF aux syndicats gémapiens,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Écologique/PCAET et Environnement/Gémapi/aires d'accueil des gens du voyage en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024,

Considérant que le 1^{er} janvier 2018, l'État a transféré la compétence GÉMAPI aux EPCI. La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a ainsi adhéré à plusieurs syndicats, notamment de rivière, dont celui de la Vallée du Rû de Presles, par représentation-substitution partielle au titre de la compétence GÉMA,

Considérant que le syndicat intercommunal de la Vallée du Rû de Presles a mandaté un cabinet juridique pour réaliser une étude relative à l'organisation de la compétence GÉMAPI, à l'échelle du bassin du Rû de Presles ; Qu'à l'issue de cette étude, il en ressort :

- D'une part, une première compétence à la carte « gestion du milieu aquatique » GÉMA correspondant aux items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à laquelle adhéraient la C3PF, la CCHVO et la CCVO3F,
- D'autre part, une deuxième compétence à la carte « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols » correspondant à l'item 4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à laquelle il est proposé d'adhérer aux communes de Maffliers, Mours, Nointel, Presles et Saint-Martin-du-Tertre,

Considérant que le Syndicat peut demander :

- En application de l'article L.5211-17 du CGCT, la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols »,
- En application de l'article L.5211-18 du CGCT, l'adhésion des communes de Maffliers, Mours, Nointel, Presles et Saint-Martin-du-Tertre à cette compétence,
- En application de l'article L.5211-17-1 du CGCT, la restitution de la compétence PI à la C3PF, à la CCHVO et à la CCVO3F,

Considérant que par délibération n°2023-08 du 12 octobre 2023, le syndicat a approuvé la modification de ses statuts telle qu'indiquée ci-dessus,

Considérant que, par courrier reçu le 22 novembre 2023, le syndicat du Rû de Presles a fait savoir à ses communes et communautés de Communes membres, actuels ou passés, que ses statuts avaient été modifiés et qu'il revient désormais à l'ensemble des membres actuels ou à venir du syndicat d'approuver ses nouveaux statuts,

Jean-Christophe MAZURIER indique qu'il existe une zone de ruissellement sur le territoire de Maffliers, non couverte par le syndicat du Rû de Presles et qui, à ce jour, est à la charge de la commune. Or, cette source génère des inondations de quartier sur Maffliers. Pour lui, un débat doit donc avoir lieu au sein de la C3PF vis-à-vis de cette responsabilité. Jean-Christophe MAZURIER tient en effet à alerter la C3PF sur ce report de responsabilité en cas de transfert de la compétence « prévention des inondations » vers celle-ci. Par ailleurs, Jean-Christophe MAZURIER explique que suite à une étude menée par le PNR, des travaux de modifications du PLU de la commune de Maffliers sont actuellement en cours. Le passage de flambeau vers la C3PF devra donc, là aussi, être effectué.

Sylvain SARAGOSA signale que la compétence « prévention des inondations » fait déjà partie des compétences de la C3PF.

Jean-Marie BONTEMPS confirme qu'il s'agit d'une compétence de la communauté de communes, qu'elle-même a transféré vers les syndicats dont le syndicat du Rû de Presles. La modification des statuts de ce dernier ouvre des orientations nouvelles puisqu'il s'agit de restituer cette compétence à la communauté de communes. Jean-Marie BONTEMPS s'étonne que les problématiques soulevées par Jean-Christophe MAZURIER n'aient pas été évoquées au moment de la modification des statuts. En tout état de cause, des études devront être menées pour identifier les différentes problématiques de chaque territoire.

Claude KRIEGUER demande si le SYMABY, qui exerce cette compétence pour d'autres communes du territoire, ne pourrait pas reprendre également le périmètre du Rû de Presles. Le syndicat en question maîtrise la compétence « prévention des inondations », contrairement à la C3PF qui ne dispose pas de moyens internes pour la gérer.

Jean-Marie BONTEMPS rappelle que la présente délibération concerne la modification statutaire du syndicat du Rû de Presles. Cela étant, la question soulevée par Claude KRIEGUER devra aussi être étudiée puisqu'il apparaît évident que la C3PF n'a ni la capacité, ni la volonté de gérer cette compétence.

Sylvain SARAGOSA demande si le syndicat du Rû de Presles est un gros syndicat.

Jean-Marie BONTEMPS répond que non.

Sylvain SARAGOSA souhaite savoir si, à l'époque, le transfert des compétences vers les syndicats s'est opéré sur la base de critères particuliers (syndicat présent sur plusieurs communautés de communes, etc.)

Jean-Marie BONTEMPS explique que la communauté de communes s'est substituée aux communes au sein des syndicats dans lesquels elles étaient, d'où la multitude de syndicats.

Christiane AKNOUCHE demande si la commune de Maffliers a la possibilité d'adhérer à un autre syndicat que celui du Rû de Presles, en particulier en cas de vote défavorable.

Jean-Christophe MAZURIER tient à clarifier son propos. Il ne s'agit pas d'influencer l'issue du vote mais d'informer les élus sur ce changement statutaire et sur ce que cela implique pour la communauté de communes. Jean-Christophe MAZURIER précise qu'aucun autre syndicat ne traite ce versant puisqu'il s'agit d'une partie de tous les versants se rejetant dans l'Oise. Toutes les autres communes concernées par celui-ci font déjà partie du syndicat du Rû de Presles, c'est-à-dire peu car le Rû en question est relativement court.

Cyril DIARRA comprend que si des travaux sont nécessaires sur la commune de Maffliers, il appartiendra à la communauté de communes de les payer.

Jean-Christophe MAZURIER le confirme. Cela relève de la compétence GEMAPI.

Cyril DIARRA trouve dommage que les administrés des autres communes aient à payer pour des aménagements qui ne les concernent pas.

Sylvain SARAGOSA signale que la taxe GEMAPI englobe déjà tout cela.

Olivier DUPONT demande pour quelle raison la communauté de communes devrait continuer à reverser des sommes à un syndicat qui ne souhaite plus intervenir sur le territoire.

Jean-Marie BONTEMPS répond que le syndicat n'interviendra simplement plus sur l'ensemble des compétences.

Claude KRIEGUER indique qu'il devrait y avoir une baisse de la contribution au Rû de Presles de façon à ce que la C3PF finance uniquement les compétences conservées par ce syndicat.

Marie-Hélène BEZELGA explique qu'après contact avec la secrétaire du syndicat du Rû de Presles, qui vient de prendre ses fonctions, il a été décidé de reprendre le même montant que l'année passée. Elle fait toutefois observer que le montant de 18 000 € inscrit est un montant maximum.

Jean-Marie BONTEMPS rappelle que la taxe GEMAPI est déjà répartie sur l'ensemble des foyers fiscaux de la C3PF alors que deux ou trois communes ne sont pas concernées par ces syndicats. Il indique par ailleurs que le Président du syndicat du Rû de Presles semble très difficile à joindre, ce qui ne facilite pas les échanges.

Jean-Christophe MAZURIER indique qu'un entretien sera à prévoir entre Patrice ROBIN et Pierre BEMELS. En cas de difficulté, il propose son aide sur ce sujet.

Jacques GAUBOUR souhaite bien comprendre l'enjeu de cette délibération et savoir qui devra faire les travaux relatifs à cette compétence.

Jean-Marie BONTEMPS répond qu'il appartiendra à la communauté de communes de s'en charger. Il tient toutefois à le rassurer ; les travaux, s'il y en a bien, ne seront pas exécutés tout de suite.

Jacques GAUBOUR considère qu'au regard du problème avancé par Jean-Christophe MAZURIER, des travaux seront tôt ou tard nécessaires.

Jean-Marie BONTEMPS explique que cela devra faire l'objet de discussions avec les communes de Maffliers et de Saint-Martin-du-Tertre. Des réalités géographiques existent et celles-ci ne peuvent être modifiées.

Jacques FÉRON précise que la commune de Maffliers est beaucoup plus impactée par l'érosion que Saint-Martin-du-Tertre étant donné l'interconnexion de différents bassins versants présents sur son territoire.

Jean-Christophe MAZURIER confirme que des réflexions devront avoir lieu. En tout état de cause, le présent sujet soumis au vote concerne la modification statutaire du syndicat du Rû de Presles.

Jacques FÉRON comprend la modification statutaire de ce syndicat. Ce dernier souhaite en fait redéléguer une partie du court d'eau qui n'est pas sous sa responsabilité.

Gilbert MAUGAN souhaiterait que ce point soit reporté au prochain conseil communautaire de manière à laisser le temps d'organiser une entrevue avec le syndicat du Rû de Presles, ce qui permettrait d'obtenir les éclaircissements nécessaires. Gilbert MAUGAN estime en effet qu'il demeure trop de zones d'ombres sur les responsabilités et les charges financières qu'impliquent le transfert de cette compétence « PI » à la C3PF.

Jean-Christophe MAZURIER indique que la seule mise au point nécessaire concerne le montant de la contribution. S'agissant de la compétence, celle-ci est acquise de droit par la C3PF.

Sylvain SARAGOSA pense que le syndicat a peut-être décidé de modifier ses statuts suite à des résultats d'études hydromorphiques. La problématique soulevée a potentiellement été mise en avant et face aux capacités humaines et financières limitées du syndicat, ce dernier a souhaité se désengager de cette charge lourde.

Cyril DIARRA est d'accord avec Gilbert MAUGAN sur le report du point.

Jean-Christophe MAZURIER ne comprend pas le débat mais il laisse au Président la décision de reporter ou non ce point.

Céline HIET indique que l'objet de la délibération est de valider ou non la modification des statuts tels qu'ils ont été approuvés par le syndicat du Rû de Presles. Par ailleurs, Céline HIET précise que les statuts ont été modifiés en novembre 2023 et que la communauté de communes avait trois mois pour se prononcer. Le délai étant dépassé, l'approbation des statuts est réputée favorable. La présente délibération vise simplement à effectuer une régularisation auprès du syndicat.

Claude KRIEGUER entend cette remarque mais il maintient qu'en acceptant ces nouveaux statuts, cela revient à en approuver toutes les conséquences.

Patrice ROBIN propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 16 voix contre, 13 pour et 7 abstentions :

N'APPROUVE PAS la modification des statuts du syndicat du Rû de Presles, portant sur :

- La prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols »,
- L'adhésion des communes de Maffliers, Mours, Nointel, Presles et Saint-Martin-du-Tertre à cette compétence,
- La restitution de la compétence protection des inondations aux CC Carnelle Pays-de-France, CCHVO et de la CCVO3F.

DONNE MANDAT au Président de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

36 votants – 13 pour / 16 contre : *Éric RICHARD, Nicolas ABITANTE, Jacques GAUBOUR, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Paule LAMOTTE, Gilbert MAUGAN, Sylvain SARAGOSA, Christiane AKNOUCHE, Claude KRIEGUER, Olivier DUPONT (+pouvoir), Cyril DIARRA, Jean-Noël DUCLOS, Pascal MARTIN, Hugues BRISSAUD, Chantal ROMAND / 7 abstentions :* *Valérie LECOMTE, Jacques ALATI, Michel MANSOUX (+pouvoir), Annick DESBOURGET, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD.*

CULTURE

28) ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE SEUGY ET LA C3PF

Jean-Noël DUCLOS présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI,

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 (2 premiers alinéas) à L. 1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens, en cas de transfert de compétences ;

Vu le Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 19-024 du 06 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France et notamment l'article II - 4.1 ;

Vu la délibération n°18/2021 du 27 janvier 2021,

Vu la modification de la convention de mise à disposition ci-jointe,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mars 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dispose d'une compétence optionnelle relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire, et notamment toutes les bibliothèques du territoire de Carnelle

Pays-de-France accueillies dans des bâtiments communautaires, municipaux et/ou ayant le caractère associatif,

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit, la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la présente convention retranscrit ces principes et prévoit la mise à disposition à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France, du bâtiment de la Bibliothèque, situé 16 rue de la Fontaine à Seugy (95270) et ce, à titre gratuit, avec une prise d'effet fixée au 1er janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à cette convention une annexe des limites de prestations, répartition de charges des travaux conformément à l'article 606 c. civil,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des termes de cette convention de mise à disposition à la C3PF du bâtiment de la bibliothèque, situé 16 rue de la Fontaine à Seugy (95270), et ce, à titre gratuit avec une prise d'effet fixée au 1er janvier 2024,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à organiser sa mise en œuvre et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

36 votants - Unanimité

29) ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE MONTSOULT ET LA C3PF

Jean-Noël DUCLOS rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI ;

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 (2 premiers alinéas) à L. 1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens, en cas de transfert de compétences,

Vu le Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 19-024 du 06 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France et notamment l'article II - 4.1 ;

Vu la délibération n°20/2021 du 27 janvier 2021,

Vu la convention de mise à disposition modifiée, ci-jointe,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mars 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dispose d'une compétence optionnelle relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire, et notamment toutes les bibliothèques du territoire de Carnelle Pays-de-France accueillies dans des bâtiments communautaires, municipaux et/ou ayant le caractère associatif,

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit, la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la présente convention retranscrit ces principes et prévoit la mise à disposition à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France, du bâtiment de la Bibliothèque, situé Centre Commercial des Clottins, rue des Clottins à MONTSOULT (95560) et ce, à titre gratuit, avec une prise d'effet fixée au 1er janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à cette convention une annexe des limites de prestations, répartition de charges des travaux conformément à l'article 606 c. civil,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des termes de cette convention de mise à disposition à la C3PF du bâtiment de la bibliothèque,

situé rue des Clottins à Montsoul (95560), et ce, à titre gratuit avec une prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2024,
AUTORISE le Président à signer ladite convention et à organiser sa mise en œuvre, et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

36 votants - Unanimité

Fin de l'ordre du jour

Patrice ROBIN rappelle les prochaines dates de réunions :

Séances du conseil communautaire :

Mercredi 12 juin 2024 à 20h00 à **Saint-Martin-du-Tertre**

Mercredi 09 octobre 2024 à 20h00 à **Viarmes**

Mercredi 11 décembre 2024 à 20h00 à **l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise**

Du côté des événements intercommunaux :

- Le musée numérique itinérant Micro-folie à **Baillet-en-France** jusqu'au 06/04/2024 puis à Belloy-en-France en mai/juin
- Les aprèm' jeux de rôle à la Bibliothèque de **Viarmes** les 27 avril, 18 mai et 1^{er} juin ;
- Les aprèm' café philo à **Luzarches** le 27 avril ;
- Les aprèm' contes à la Bibliothèque de **Montsoul** les 4 mai et 8 juin ;
- Journée de l'Environnement **le 25 mai à Belloy-en-France** ;
- Permanences Val d'Oise Rénov à Viarmes : les 22 avril et 27 mai ;

- Les cinés plein air sur les communes de :
 - **Maffliers** : Vendredi 28 juin 2024
 - **Montsoul** : Vendredi 12 juillet 2024
 - **Domaine de la Motte** : Vendredi 30 août 2024
 - **Bellefontaine/ Lassy/ Le Plessis-Luzarches** : Vendredi 13 septembre 2024

Mot du Président dans le cadre du départ de Michel LAVALARD :

Patrice ROBIN annonce le départ en retraite de M. Michel LAVALARD, responsable technique et d'exploitation le 26 avril prochain. Il tient à le remercier pour tout le travail accompli depuis sa prise de poste en août 2020 sur de nombreux et importants dossiers (suivi et réception des travaux de réhabilitation et d'extension du château de la Motte + aménagements extérieurs du Domaine de la Motte, vidéoprotection, travaux Gendarmerie, travaux Morantin, travaux de voirie, dépôts sauvages, Tiers Lieu, etc.). Il souligne son expertise constante dans chacun de ses dossiers et lui adresse ses meilleurs vœux de retraite. Patrice ROBIN indique que Michel LAVALARD sera remplacé par M. Emilio HERNANDEZ qui arrive le 22 avril. Il lui souhaite d'avance une bonne prise de poste et la bienvenue au sein des équipes de la C3PF.

Cyril DIARRA ajoute que Michel LAVALARD a également énormément œuvré pour la restauration de la mare de Villiers-le-Sec. Sans son aide, ce projet n'aurait jamais pu voir le jour. Il tient à le remercier pour cela.

Patrice ROBIN remercie les services pour le travail effectué sur l'organisation de ce conseil communautaire : Julien, Morgane, Emilie, Stéphane, Céline, Christophe et également tous les agents non présents ce soir.

La séance est levée à 23h58.

Signature du Président de séance Patrice ROBIN	Signature du secrétaire de séance Jean-Noël DUCLOS
---	---